



ARRETE N° 2025/21

prescrivant la modification n°1 du plan local d'urbanisme

Le Maire de SENLISSE

VU

- le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-37 ;
- (le cas échéant)
- le Schéma directeur environnemental (SDRIF-E) approuvé par décret du Premier ministre en date du 12 juin 2025.
 - le plan local d'urbanisme approuvé le 4 juillet 2018.

CONSIDERANT



QUE la modification envisagée du plan local d'urbanisme a pour objet notamment de :

- Maitriser l'évolution des zones urbaines : ajuster les règles constructibles vers une plus grande protection du village
- Améliorer les règles d'aspect extérieur des constructions
- Assurer une protection fine des monuments historiques : mettre en place un périmètre des abords
- Ajuster le plan de zonage à la marge
- Se prémunir face aux risques d'inondation
- Protéger les chemins ruraux

- ✦ que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- ✦ en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;
- ✦ en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;
- ✦ que la procédure de modification est menée à l'initiative du maire
- ✦ que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme
- ✦ que la procédure de modification nécessite une enquête publique

Arrête

Article 1 – La procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Senlisse est prescrite

Article 2 – La modification du plan local d'urbanisme a pour objet notamment de :

- Maitriser l'évolution des zones urbaines : ajuster les règles constructibles vers une plus grande protection du village
- Améliorer les règles d'aspect extérieur des constructions
- Assurer une protection fine des monuments historiques : mettre en place un périmètre des abords
- Ajuster le plan de zonage à la marge
- Se prémunir face aux risques d'inondation
- Protéger les chemins ruraux

Article 3 – Le dossier de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant l'enquête publique.

Article 4 – La modification du PLU fera l'objet d'une enquête publique conformément à l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme

Article 5 – A l'issue de l'enquête publique prévue à l'article 4 ci-dessus, le maire ou son représentant, en présente le bilan au conseil municipal qui en délibère et adopte le projet de modification éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée ;

Article 6 – Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22. Il sera affiché en mairie de Senlisse pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet

Le Maire soussigné, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Senlisse

Ampliation du présent arrêté, sera adressée à :

- M. le Sous- Préfet
- Mme la Commandante de la brigade de gendarmerie de Chevreuse
- M. le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de la brigade de Chevreuse

Affichage le : **26/06/2025**

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service administratif ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles sis 56 av. Saint-Cloud - 78000 VERSAILLES (par voie postale ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification.

Senlisse le 26/06/2025

P/ Le maire,

